


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20220108-07 Du 1^{er} août 2022 BIEN DE SECTION JOUANZECQ DEMANDE ACQUISITION PARTIELLE PARCELLE CADASTRÉE SECTION C 502</p>
---	---	--

Nombre de membres		Date de la convocation	26.07.2022
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	26.07.2022
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

Absents : CHATAING P – DAURELLE T – MOUTON J (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**BIEN DE SECTION
JOUANZECQ
DEMANDE ACQUISITION PARTIELLE
PARCELLE CADASTRÉE
SECTION C 502**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Mr et Mme VEY d'acquisition d'une portion de bien de section situé à Jouanzecq, parcelle cadastrée section C n° 502. Ces derniers possèdent une maison qui jouxte cette parcelle et pour laquelle ils envisagent une extension sur ladite parcelle, zone Nh au PLU – Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs cela leur permettrait également d'aménager leur accès par cette parcelle.

Il appartient au conseil municipal de donner, dans un premier, son accord de principe à cette cession de bien de section. En cas d'accord, des élections seront organisées pour recueillir l'avis de la section. La totalité des frais de la procédure seront à la charge du demandeur (notaire, géomètre...). Le prix de vente est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, avec 3 abstentions :

- **Donne un avis favorable** à la vente d'une portion de la parcelle cadastrée section C n° 502, bien de section appartenant aux habitants de Jouanzecq ;
- **Fixe** le prix de vente de cette portion de parcelle à la somme de 15 € / m² ;
- **Rappelle** que tous les frais liés à la procédure seront à la charge du demandeur.
- **Demande** au Maire de bien vouloir dresser la liste des électeurs de la section et d'organiser les élections ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



Le Maire Hervé BÉAL

